

Par arrêté du 19 février 1952, M. Giejan (Christian), instituteur stagiaire du département de la Gironde, est mis pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 1951 à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'éducation physique, pour exercer ses fonctions en qualité d'élève.

Par arrêté du 19 février 1952, M. Foures (Maurice), instituteur stagiaire du département de l'Hérault, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 1951 à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'éducation physique, pour exercer ses fonctions en qualité d'élève.

Par arrêté du 19 février 1952, M. Millereau (Lucien), instituteur de 6^e classe du département de l'Yonne, est mis pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 1951 à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'éducation physique, pour exercer ses fonctions en qualité d'élève.

Par arrêté en date du 19 février 1952, M. Lerygnier (Henri) instituteur stagiaire du département de la Drôme, est mis pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} octobre 1951, à la disposition du directeur de l'école normale supérieure d'éducation physique, pour exercer ses fonctions en qualité d'élève.

Par arrêté du 19 février 1952, M. Bossart (Roger), instituteur de 2^e classe du département du Pas-de-Calais, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} octobre 1950 à la disposition du ministre des affaires étrangères, pour exercer ses fonctions au Maroc.

Par arrêté du 19 février 1952, M. Casper (René), instituteur de 5^e classe du département du Bas-Rhin, est maintenu pour une durée allant du 6 mai 1951 au 30 septembre 1955 à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer ses fonctions d'instituteur à Bad-Kreuznach (Rhénanie).

Par arrêté du 19 février 1952, M. Chantre (Pierre), instituteur de 3^e classe du département de la Gironde, est mis pour une durée de cinq ans à compter du 22 octobre 1950 à la disposition du secrétaire d'Etat à la jeunesse et aux sports, pour exercer ses fonctions de secrétaire d'inspection.

Par arrêté du 19 février 1952, M. Hampe (Noël), instituteur de 3^e classe du département des Bouches-du-Rhône, est maintenu pour une durée allant du 16 mai 1951 au 30 septembre 1955 à la disposition du haut commissaire de la République française en Allemagne, pour exercer ses fonctions de directeur d'école à deux classes à Horb Am Neckar.

Par arrêté du 19 février 1952, M. Delplanque (Emile), instituteur de 2^e classe du département du Pas-de-Calais, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 15 novembre 1950 à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées (guerre), pour exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire d'Aix-en-Provence.

Par arrêté du 19 février 1952, M. Ceaux (Francis), instituteur de 3^e classe du département de la Corrèze, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 11 mars 1951 à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées pour exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire technique de Tulle.

Par arrêté du 19 février 1952, M. Brindel (Lucien), instituteur de 5^e classe du département de la Corrèze, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 25 novembre 1951 à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, pour exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire de Tulle.

Par arrêté du 19 février 1952, M. Louradour (Raymond), instituteur de 5^e classe du département de la Corrèze, est maintenu pour une durée de cinq ans à compter du 1^{er} janvier 1952 à la disposition du secrétaire d'Etat aux forces armées, pour exercer ses fonctions à l'école militaire préparatoire de Tulle.

Rectificatif au *Journal officiel* du 22 avril 1950: page 4300, 2^e colonne, 3^e paragraphe, au lieu de: « Par arrêté du 17 avril 1950, Mlle Grandile (Raphaëlla), institutrice de 1^{re} classe du département de la Guadeloupe, est mise pour une durée... », lire: « Par arrêté du 17 avril 1950, Mlle Grandile (Raphaëlla), institutrice de 3^e classe du département de la Guadeloupe, est mise pour une durée... ».

Liste des villes d'art et localités de caractère artistique et pittoresque dans lesquelles seront établies des zones d'affichage restreint.

Par arrêté du ministre de l'intérieur, du secrétaire d'Etat à l'intérieur et du secrétaire d'Etat aux beaux-arts en date du 12 février 1952, sont inscrites sur la liste des villes d'art et localités de caractère artistique et pittoresque de Seine-et-Marne dans lesquelles (au titre de l'article 7 de la loi du 12 avril 1943), le préfet doit établir des zones d'affichage restreint, les localités suivantes:

Avon.	Meaux.
Barbizon.	Meun.
Beaumont-du-Gâtinais.	Montereau-Fault-Yonne.
Château-Landon.	Montigny-sur-Loing.
Coulommiers.	Moret-sur-Loing.
Crécy-en-Brie.	Nemours.
Donnemarie-en-Montois.	Provins.
Egreville.	Samois-sur-Seine.
Fontainebeau.	Thomery.

Liste de sites classés et déclassés (année 1951).

Seine-et-Oise. — Chatou. — Grande Ile. Partie de la grande Ile de Chatou non affectée par le projet de construction d'un laboratoire national d'hydraulique (3 janvier 1951).

Gers. — Isle Jourdain. — Pigeonnier sis au lieu-dit « En gardès » et ses abords (parc. 95, section F) (21 février 1951).

Basses-Pyrénées. — Castet-Gelos. — L'ensemble formé par l'église, le cimetière, la butte sur laquelle ils se trouvent, les ruines de la Tour Abadie et ses abords (21 février 1951).

Haute-Savoie. — Annecy. — Ensemble formé par la forêt communale, le vallon Saint-Catherine et ses abords (21 février 1951).

Corse. — Corte. — Vieille citadelle dite « Caserne Cervioni » (25 avril 1951).

Basses-Alpes. — Château-Arnoux. — Ensemble constitué par le château et son parc (8 juin 1951).

Haute-Savoie. — Massif du Mont-Blanc, commune de Chamonix, les Houches, les Contamines, Saint-Gervais-les-Bains. Est classé parmi les sites de caractère pittoresque l'ensemble formant le massif du Mont-Blanc et comprenant les glaciers, sommets et terrains domaniaux situés sur le territoire des communes de Chamonix, les Houches, les Contamines et Saint-Gervais-les-Bains et les terrains communaux appartenant aux communes de Chamonix, les Contamines et Saint-Gervais-les-Bains; compris à l'intérieur du périmètre suivant: la frontière franco-suisse du Pissoir au Mont-Dolent, la frontière franco-italienne du Mont-Dolent à l'aiguille des Glaciers, la limite départementale de la Haute-Savoie de l'aiguille des Glaciers au Mont-Tondu, les limites Nord inférieures et Ouest du glacier de Tré-la-Tête, la courbe de niveau qui suit la cote 2000 englobant le Mont-Voraissay et le Mont-Lachat jusqu'au glacier des Bossons, les limites Sud-Ouest inférieures et Nord-Est du glacier des Bossons, la courbe de niveau qui suit la cote 2000 jusqu'à la mer de Glace, la limite Sud-Ouest inférieure et Nord de ce glacier, y compris le Mauvais-Pas, la courbe de niveau qui suit la cote 2000 jusqu'au glacier d'Argentières, les limites Sud inférieures et Nord de ce glacier, la courbe de niveau qui suit la cote 2000 jusqu'au glacier du Tour, les limites Sud inférieures et Nord de ce glacier jusqu'au Pissoir (14 juin 1951).

Haute-Saône. — Cirey-lès-Belleveaux. — Abords du château de Belleveaux (20 juin 1951).

Seine-et-Oise. — Orveau. — Le Rocher (20 juin 1951).

Allier. — Montluçon. — Les anciens remparts et les jardins longeant le boulevard Carnot (20 juin 1951).

Seine-et-Oise. — Saint-Martin-du-Tertre. — L'avenue du château de Franconville et sa plantation d'arbres (3 octobre 1951).

Pyrénées-Orientales. — Vernet-les-Bains, Fillols, Taurinya, l'ensemble constitué dans le département des Pyrénées-Orientales par le sommet du Canigou, le pic Joffre, le point coté 2743, les terrains situés à moins de 500 m de ces trois sommets et à moins de 200 m de l'arête reliant le Canigou au pic Joffre, ainsi que le Pla-des-Estagnols (15 novembre 1951).

Seine. — Boulogne-sur-Seine. — Le parc du château de Boulogne-sur-Seine, délimité à l'Ouest par le quai du Quatre-Septembre, au Nord par le boulevard Anatole-France, à l'Est par l'avenue de Longchamp et au Sud par les rues du Transvaal, des Menus, du Bac, des Victoires et de l'Abreuvoir, ainsi que les façades et toitures des édifices existant à l'intérieur de cet ensemble et notamment le château de Buchillot (12 décembre 1951).

Oise. — Beauvais Marissel. — Les restes du gisement fossilifère dit de Bracheux au lieu-dit « Butte-de-la-Justice » (17 décembre 1951).